



**Le Président de Grand Châtellerault,**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

**VU** le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 4 avril 2024 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

**VU** l'arrêté n°2020-37 du 24 juillet 2020 portant délégation à M. Ludovic GRANET,

**CONSIDERANT** la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

**CONSIDERANT** que pour les besoins de la direction des sports, il convient de donner délégation de signature de certains documents au directeur des sports, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

**CONSIDERANT** les fonctions de directeur des sports occupées par M.Ludovic GRANET,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°2020-37 du 24 juillet 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2** : M. Ludovic GRANET, directeur des sports, a délégation de signature pour :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de sa direction,
- les ordres et frais de missions limités au périmètre du département de la Vienne
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de la direction des sports,
- les mémoires en recettes le cas échéant,
- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 4 000 € HT.

**ARTICLE 3** : Les documents signés au titre de l'article 2 ci-dessus devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, il sera adressé à la Préfecture et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 086-248600413-20240531-CA24XXXJAR0012A-AR

compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à

Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le

**Le Président de Grand Châtelleraut,**

**Jean-Pierre ABELIN**